

Les experts étrangers exerçant dans le cadre d'accords conclus avec le  
gouvernement tunisien en matière de coopération ou d'assistance  
technique

**Les pièces à fournir en cas de renouvellement**

1. Demande au nom de M. le Ministre chargé de l'emploi,
2. Renouvellement de la lettre d'affectation de l'étranger en Tunisie,
3. Copie de la dernière attestation de non soumission obtenue,
4. Copie de la page de validité du passeport,
5. 02 timbres fiscaux de 05 dinars pour chacun.